



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

athlétisme

Question écrite n° 27614

Texte de la question

Les performances des athlètes antillais au dernier championnat du monde de Paris/Saint-Denis nous ont prouvé à quel point les Antilles étaient un creuset naturel pour le sport français. Malheureusement, force est de constater que ce potentiel est mal exploité localement ou, du moins, que l'obsolescence et la vétusté des infrastructures ne permettent pas de mieux préparer les jeunes athlètes qui se trouvent dans l'obligation de se rendre dans l'Hexagone pour mener à bien leurs ambitions. M. Éric Jalton souhaiterait donc que M. le ministre des sports lui communique les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

La Guadeloupe et la Martinique sont parmi les départements français qui comptent le plus grand nombre de pistes d'athlétisme en revêtement synthétique. Rapportée à leur superficie ou à leur population, la proportion est encore plus favorable. Certes, plusieurs de ces installations semblent nécessiter des travaux d'entretien, voire de rénovation. Bien évidemment, il n'appartient pas à l'État de se substituer aux collectivités maîtres d'ouvrages pour assurer la maintenance de leurs équipements. Plus généralement, depuis l'entrée en vigueur des lois de décentralisation et le transfert de l'essentiel des crédits d'équipement de l'État aux collectivités locales dans le cadre de la dotation globale d'équipement, il n'appartient plus au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative de mettre en oeuvre des plans nationaux ou régionaux pluriannuels de constructions nouvelles sur le modèle des « lois-programmes » d'équipement sportif des années 60 et 70. Désormais, le rôle de l'État est avant tout régulateur et correcteur des inégalités territoriales. Ainsi, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative intervient essentiellement dans le cadre des contrats de plan État-régions, pour ce qui concerne les équipements sportifs structurants, et du Fonds national pour le développement du sport (FNDS). À ce titre, il peut soutenir la création ou la réhabilitation d'installations présentant un caractère intercommunal et s'inscrivant dans un projet de territoire. Cette aide peut notamment concourir à optimiser celle apportée par les fonds structurels européens. En outre, il peut contribuer à la réalisation d'équipements s'inscrivant dans les plans de développement pluriannuels des fédérations sportives. Au titre du FNDS, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative consacre chaque année, en moyenne, quatre millions d'euros au subventionnement de travaux concernant des pistes d'athlétisme, dont près de 370 000 euros aux Antilles. Par ailleurs, pour permettre aux jeunes athlètes antillais de se préparer sans avoir à se rendre en métropole, le ministère a financé au cours des dernières années d'importants travaux, en particulier en ce qui concerne la piste, la salle de musculation, l'unité de récupération et le centre médico-sportif du CREPS de Pointe-à-Pitre, pour un montant de 1 274 475 euros.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27614

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8383

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4950